



**ARRETE DU MAIRE**  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

-----

**Le Maire de la Commune de BONNE,**

**VU** la loi 82-872 du 02 mars 1982 relative à la décentralisation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le code de la route,

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**VU** la demande reçue le 19/04/2024, par laquelle l'entreprise AQUA-TECNIC souhaite effectuer des travaux de raccordement télécom et de réfection du talus, route de la Charniaz,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement des travaux,

ADRESSE DU LIEU DES TRAVAUX	NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE
Route de la Charniaz	AQUA-TECHNIC 20, chemin de la Côte 74930 REIGNIER

**Article 1 :** Afin de permettre aux entreprises de réaliser les travaux définis ci-dessus :

<p><b>La route de la Charniaz sera barrée du 10/06/2024 au 14/06/2024 12h00, sauf riverains.</b></p> <p><b>Les véhicules seront déviés par la route des Alluaz et la Vi de Chenaz.</b></p> <p><b>La circulation des poids lourds se fera par la route des Alluaz et la route de la Charniaz et inversement.</b></p> <p><b>La Vi de Chenaz est interdite aux poids lourds dans les 2 sens.</b></p> <p><b>La circulation sera limitée à 30km/h au droit des travaux.</b></p> <p><b>Le stationnement sera interdit au droit des travaux.</b></p> <p><b>Les travaux auront lieu entre le 10/06 et 14/06/2024.</b></p>
---

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 3 :** Des panneaux d'information seront mis en place par l'entreprise une semaine avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Dans le cas de dégradation sur la voirie, ses abords et son mobilier, pendant les travaux, le pétitionnaire devra remettre en état les éléments dégradés dans un état identique à l'existant, notamment la peinture au sol, les revêtements différenciés (pavés), la signalisation verticale et le remblaiement des tranchées.

**Article 5** : Les Agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale - Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- Service propreté - Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- L'entreprise

Fait à BONNE,  
Le 04/06/2024

Le Maire,  
Yves CHEMINAL



*Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché et notifié le 04/06/2024*

*La présente décision peut être contestée :*

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication,
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).